



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Création de lits de soins de suite et de réadaptation dans le sud haut-marnais

Question écrite n° 3753

Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la restructuration de l'offre hospitalière dans le sud de la Haute-Marne. La maternité (18 lits) de Langres a été fermée en 2016 et remplacée par un centre périnatal de proximité. Cette perte devait trouver une compensation dans la création de lits destinés aux soins de suite et de réadaptation (SSR). Or les Haut-Marnais attendent toujours ces lits. Il lui demande donc si la création de lits destinés aux SSR est imminente dans l'un ou l'autre des trois centres hospitaliers du territoire médical sud Haute-Marne.

Texte de la réponse

Face aux difficultés d'accès aux soins et de pérennisation d'une offre de soins hospitalière de qualité, un premier cycle de concertation associant élu, professionnels de santé (hospitaliers et libéraux) ainsi que l'ensemble des parties prenantes en santé du territoire sud 52 s'est déroulé en 2021. Les établissements hospitaliers adossés au groupement hospitalier de territoire (GHT) 21-52 présentaient en effet de forts déficits financiers, anciens et récurrents, ainsi qu'un déficit d'activité et de ressources humaines en santé malgré le soutien du centre hospitalier universitaire Dijon-Bourgogne et sa communauté médicale. Ce premier cycle de concertation a permis la mobilisation, par Olivier Véran, alors ministre de la santé, d'une enveloppe Ségur de la santé, exceptionnelle de plus de 66 M€ en investissement et reprise de dette selon un schéma de gradation des soins entre les Centres hospitaliers (CH) de Langres ainsi que Bourbonne-les-Bains (labélisés Hôpitaux de proximité) et le CH de Chaumont avec sa maternité de niveau 2. Des ateliers d'identification des filières nécessaires et de leur organisation ont jalonné l'année 2022, regroupant dans un dialogue Ville-Hôpital, libéraux, hospitaliers et ELSAN (seul opérateur privé de chirurgie dans une coopération publique/privée pour ce territoire). Ces ateliers ont notamment mis en exergue la nécessité de fonctionner en équipe de territoire, organisée en filières graduées. En effet, les cadres de refonte des autorisations en chirurgie et réanimation, la structuration actuelle de l'offre de ces établissements et la nécessité de construire un projet ambitieux et attractif pour de futurs professionnels au sein de ces établissements conduisent à rendre ce fonctionnement en équipe de territoire indispensable. De plus, l'étude de la consommation de soins territoriale et extraterritoriale par spécialités permet d'identifier que l'établissement de recours des usagers de votre circonscription est le CH de Chaumont. Le CH de Langres constitue quant à lui un hôpital de recours pour une population locale moins mobile, plus de la moitié des habitants du sud de votre circonscription se faisant soigner à Dijon, pour des raisons notamment de bassin de vie ou habitude d'adressage. Dans un contexte marqué par un vieillissement de la population, dans une zone rurale de surcroît, ces éléments d'analyse mettent en lumière la nécessité de développer une capacité de prise en charge, en proximité et au sein d'une filière, d'un parcours vers un plateau technique le cas échéant. La décision a donc été prise de construire deux établissements neufs à Langres et Chaumont avec le concours financier du conseil départemental 52, groupement d'intérêt public Haute-Marne et conseil régional Grand Est pour un budget de 140 M€ inédit pour ce territoire. L'articulation de ces deux établissements avec le CHU de Dijon permettant d'organiser une réelle gradation des soins. Ce maintien géographique permet également un

accès aux soins urgents dans les meilleurs délais pour le plus grand nombre des habitants de votre circonscription. Le projet alternatif d'un site unique ex-nihilo s'est révélé reprendre un projet promu il y a 15 ans. Ce projet n'offre pas aux habitants de Langres un accès à une structure hospitalière et ne garantit pas une véritable efficacité de l'organisation. Par ailleurs, l'adhésion des communautés hospitalières, habitants et élus à ce projet est limitée comme l'indiquent les différents courriers reçus ou encore l'accueil reçu, hormis au sud de votre circonscription, de la part des usagers, élus et soignants lors des présentations de ce projet dit alternatif. Aujourd'hui, le projet promu recueille l'adhésion du GHT, ainsi que des communautés hospitalières des établissements sud haut-marnais. Il apparaît comme le plus sûr moyen de répondre à la double ambition d'assurer un accès de proximité et gradué aux soins pour les usagers dans le cadre du projet GHT soignants 21-52. Il permet en outre de créer les conditions d'attractivité pour les professionnels. C'est ainsi que, dans les prochaines années, les établissements devraient retrouver de la capacité à porter des projets autofinancés, sources d'attractivité pour les professionnels de santé. .

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bentz](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3753

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Organisation territoriale et professions de santé](#)

Ministère attributaire : [Organisation territoriale et professions de santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 décembre 2022](#), page 5956

Réponse publiée au JO le : [13 juin 2023](#), page 5379